

ARRETE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2023/AL/82

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la Protection Sociale,
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique;
- VU** le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret 2016-1745 du 15 décembre 2016, modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 1 concernant la possibilité de recrutement des agents de catégorie C par l'organisation d'un concours sur épreuves;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret 2016-636 du 19 mai 2016 sus - visé.

SUR LA PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un concours interne/externe sur titres, complété d'une épreuve pratique est ouvert au Département de l'Ardèche pour un poste d'Ouvrier Principal 2eme classe dans la spécialité cuisinier.

ARTICLE 2 : La nature du poste à pourvoir est la suivante : préparation des repas en internat auprès d'enfants et d'adolescents confiés par le service d'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2016-1705 du 12 décembre portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière;

ARTICLE 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, CV, copies de diplôme, titre ou certificat équivalent de niveau III (anciennement niveau IV), correspondant à la spécialité concernée, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, sur le site de l'ARS Rhône Alpes, au Conseil Départemental de l'Ardèche- SFMR- Hôtel du Département- Quartier la Chaumette- 07007 Privas Cedex.

ARTICLE 5 : Le concours sur titre aura lieu le 1^{er} juin 2023.

Article 6 : Le jury sera composé ainsi : Directeur de l'Etablissement organisateur du concours, un agent de catégorie A en fonction au sein de l'Etablissement, deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont au moins un assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, un représentant des ressources humaines.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Du Guesclîn 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

